



ADDITIF 1 AU LIVRET D'INFORMATION POUR LES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE (IPO 1)

Section 8 - Vos droits et obligations durant le processus de demande de protection internationale

Accès au marché du travail

L'accès des demandeurs de protection internationale au marché du travail a été facilité quand l'Irlande a adhéré à la Directive de l'Union européenne relative aux conditions d'accueil (refonte) (2013/33/EU).

Les règlements que l'Irlande a adoptés conformément à la Directive autorisent l'accès effectif au marché du travail lorsqu'aucune décision en première instance n'a été rendue au sujet d'une demande de protection internationale dans les 6 mois.

Un demandeur de protection internationale peut accéder au marché du travail six mois après l'introduction de sa demande de protection internationale, s'il n'a pas encore reçu de recommandation en première instance de la part du Bureau de la protection internationale, et s'il a fait preuve de coopération tout au long de la procédure.

Les demandeurs éligibles peuvent demander au Ministère de la justice un permis de travail, lequel autorise le travail salarié et le travail indépendant. Un demandeur qui n'a pas reçu de décision en première instance au sujet de sa demande de protection internationale dans les 5 mois peut faire une demande de permis de travail. S'il est octroyé, ce permis ne sera valide que si le demandeur est encore éligible le jour marquant les 6 mois de l'introduction de sa demande de protection internationale.

L'Unité d'accès au marché du travail (*Labour Market Access Unit*, ou *LMAU*), qui fait partie du Département de l'immigration (*Immigration Service Delivery*, ou *ISD*), traite les demandes au nom du Ministère de la justice. Le permis est octroyé aux demandeurs éligibles pour une durée de 12 mois, et est renouvelable jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue au sujet de la demande de protection du titulaire du permis.

Les demandeurs éligibles ont accès à tous les domaines d'emploi, à l'exception du service civil, du service public, des services de police et des forces irlandaises de défense.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site Web du Service irlandais de naturalisation et d'immigration : <http://www.inis.gov.ie/en/INIS/Pages/labour-market-access>.

Veillez noter que certaines informations fournies dans le cadre de la demande de protection internationale peuvent être communiquées au Département de l'immigration et à d'autres services gouvernementaux, conformément à la loi, aux fins du traitement d'une demande de permis de travail.